MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Absent : Mr BOUGAEFF Alexandre.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 185 ET 408 - 1 RUE DE BOURGNEUF

Le maire informe qu'il a pris contact avec les Consorts FINETTI afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 185 de 49 m² et 408 de 41 m², sises 1 rue de Bourgneuf, pour une somme de 80.000,00 €.
Ces parcelles sont situées en zone UA au plan d'occupation des sols.

La municipalité est intéressée par l'achat de cet immeuble situé au centre de l'aménagement actuel du Haut du Bourg à réaliser entre les rues de Bourgneuf, Saint-Cyr, Marchas et Nantes.

Le maire fait savoir que le service des Domaines a estimé à 98.000 € le prix de ce bien, par lettre du 12/08/14.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide l'achat des parcelles cadastrées section AC numéros 185 de 49 m² et 408 de 41 m², sises 1 rue de Bourgneuf, pour la somme de 80.000,00 € nette vendeur,
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LE BOURG

La commune d'Arthon en Retz est en train de réaliser l'aménagement du Haut du Bourg.

La mairie, dans le cadre de ces travaux, désire en profiter pour réaliser des aménagements de sécurité afin de limiter les vitesses d'entrée des usagers de la route sur son cœur de bourg.

Les travaux portent sur les domaines communal (rue de Nantes à l'Est, chemin des Vignes, rue du Four à Chaux) et départemental : rues de Bourgneuf et de Nantes à l'ouest (RD 5), rue de Saint-Cyr (RD 605) rue des Moutiers, rue de l'Eglise (RD 67).

Le projet consiste à réaliser des plateaux en enrobé sur les voies mentionnées ci-dessus avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers lors des traversées à ces intersections,

COUT DES PLATEAUX

Plateau 1 – Intersection des rues de Nantes et de Pornic avec les rues des Moutiers et de l'Eglise = 31.614,50€ HT,
Plateau 2 – Intersection rue de Nantes / rue du Four à Chaux = 25.285,00€ HT,
Plateau 3 – Intersection rue de Nantes / chemin des Vignes = 18.284,00€ HT,
Plateau 4 – intersection rue de Bourgneuf / rue de Saint-Cyr = 17.153,00€ HT.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil général et l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
Travaux	***92 336,50 €***	***110 803,80 €***
Plateau 1 – Intersection des rues de Nantes / de Pornic / des Moutiers / de l'Eglise	31 614,50 €	
Plateau 2 – Intersection rue de Nantes / rue du Four à Chaux	25 285,00 €	
Plateau 3 – Intersection rue de Nantes / chemin des Vignes	18 284,00 €	
Plateau 4 – intersection rue de Bourgneuf / rue du Rocher	17 153,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre (6 %)	***5 540,19 €***	***6 648,23 €***
TOTAL	**97 876,69 €**	***117 452,03 €***

Recettes escomptées	
Conseil Général (30 % du H.T.)	***29 363,01 €***
Etat DETR (35 % du H.T.)	***34 256,84 €***
FCTVA	***18 511,61 €***
Commune	***35 320,57 €***
TOTAL	***117 452,03 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2015 la confection de quatre plateaux dans la traversée du bourg pour un coût global de 97.876,69 € HT, soit 117.452,03 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil général (amendes de police) et de l'Etat (DETR).

SYDELA - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1er janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an ;
- A compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz, annexée à la présente délibération,

- d’autoriser l’adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l’achat de gaz naturel et des services associés,
- d’autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d’autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Après délibération, le conseil municipal, par 25 voix pour et une abstention, donne son accord à l’ensemble des sollicitations susmentionnées.

Convention pour la constitution d’un groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d’efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l’article 8 du Code des marchés publics, entre les entités désignées infra :

Le Syndicat départemental d’énergie de Loire Atlantique (SYDELA) représenté par son Président, Bernard CLOUET, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2014, coordonnateur du groupement,

La commune d'Arthon en Retz représentée par son maire, Joseph LAIGRE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :
- A compter du 1er janvier 2015, (dérogation jusqu’au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an ;
- A compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d’achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet
Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation des marchés de fourniture de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement
Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8 I du Code des marchés publics.
La liste des membres du groupement est arrêtée au 19 décembre 2014, elle figure supra.

Article 3. - Conditions d’adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d’adhésion au groupement
Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu’il soit besoin de recueillir l’avis formel de chacun des membres, l’adhésion au groupement de tout nouveau membre, après demande accompagnée le cas échant d’une délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.
Cette adhésion ne deviendra effective qu’au début d’un marché suivant sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard un an avant la fin du marché en cours.

3-2 –Conditions de sortie du groupement
Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention un an avant l’échéance du marché en cours. La sortie est effective à la fin du marché. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 4. - Obligations des membres
Les membres sont chargés :
- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d’une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s’engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d’inscrire le montant de l’opération qui le concerne dans son budget et d’assurer l’exécution comptable du marché ;
- d’informer le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de l’exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur
Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions (article 8 du CMP) consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l’attribution, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect par les membres de leurs obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)
Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :
Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 0,5% du montant de sa fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €/an.

7.2 Frais de justice :
L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention
Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est constitué pour une durée illimitée.
À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.
La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 9.- Capacité à ester en justice
Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement
Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.

Fait à ....., le .....
Le coordonnateur du groupement

En ..... exemplaires originaux
Les membres du groupement

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015

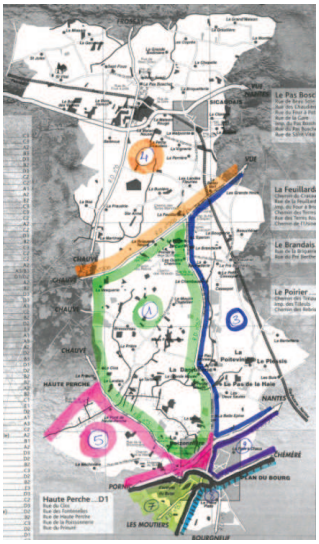

Le recensement de la population communale aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Pour ce faire, la commune a été divisée en 7 districts.

Le maire propose que soient nommés en qualité d'agents recenseurs :

	Nom	Prénom	District
Monsieur	LAMARCHE	Christian	1
Madame	AIRAUD	Jeannine	2
Monsieur	LE ROCH	Didier	3
Madame	MONNIER	Martine	4
Madame	GOUPILLE	Isabelle	4
Madame	PLISSONNEAU	Valérie	5
Madame	SAMSON	Estelle	7
Madame	HAMON	Colette	8

Et que les indemnités soient fixées à :

1,10 € le bulletin individuel
0,60 € la feuille de logement
0,60 € le dossier d'immeuble collectif
5,50 € le bordereau de district
22,00 € la demi-journée de formation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
28/11/2014	33 rue de Pornic	AD 658	UA	405 m²	mise à prix 60 000 €
09/12/2014	2 rue du Persereau - ZA du Butai	L 2191	NAe2	2000 m²	30 500 € + frais acte

---

ACHAT TERRAIN AD 705

Le maire informe que :

- Par déclaration d'intention d'aliéner du 27 septembre 2014, émanant du cabinet notarial Olivier Rebours, mandaté à cet effet par les Consorts LE STRAT, propriétaires, la mairie a été avisée de la cession des immeubles cadastrés section AD numéro 705 et 706 d'une superficie respective de 1155 m² et 128 m², sis 25 rue de Pornic ; le prix de vente demandé pour l'ensemble est de 185.000,00 € plus les frais d'agence (9.000,00 €) et d'acquisition,

- Une évaluation à 35,00 € le m² a été donnée par France Domaine par lettre du 22 octobre 2014. Il est précisé que ce prix correspond à une dépendance de bâti et ne saurait servir de référence pour d'autres terrains en zone NA,

- L'acquisition d'une partie non bâtie de ce bien, situé en zone NA du plan d'occupation des sols, constituerait une réserve foncière, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'habitat,

- Par décision du 25 novembre 2014, il a décidé d'acquérir une partie de l'immeuble cadastré section AD numéro 705, d'une superficie approximative de 583 m², au prix de 35,00 € le m² plus les frais d'agence (au prorata du coût global d'acquisition) et les frais notariés.

Considérant l'intérêt que représente cette mutation, le conseil municipal avalise cette décision.

MARCHE RESTAURATION

Le maire fait part de ce que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les restaurants scolaires et pour le service de portage de repas à domicile, à la société RESTORIA, pour les montants suivants :

- restauration scolaire : 436 828,79 € HT,
- service de portage de repas à domicile : 75 739,46 € HT.

Ceci pour une durée de 3 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2015

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CROM informe que la commission "environnement - cadre de vie" devra réfléchir sur la sécurisation routière des villages.
Elle a assisté à une assemblée d'INSERETZ qui emploie 114 personnes sur la base de 26 heures / semaine et dont 33 % sont mis à disposition des particuliers ; les collectivités représentent le solde.

Monsieur GUILBAUD dit que le cabinet d'architecture MOEBIUS, pour le dossier de réhabilitation de l'église Saint Martin, fera des visites de l'édifice avec des entreprises, pour avaliser le dossier des travaux à réaliser.

Monsieur BRIANCEAU réunira la commission "associations" le 20/01/15 à 20 h 30, pour discuter de la future convention pluriannuelle d'objectifs à mettre en place avec Arthon Animation Rurale.

Madame HALGAND donne les résultats (18 élus sur 50 candidats) des élections du 01/12/14 du conseil municipal des enfants (CME) :

NOM	PRENOM	CLASSE	ECOLE
YVON	Alicia	CE2	Jean Monnet
RÜCKERT	Hippolyte	CE2	Jean Monnet
NELLENBACH	Joaquim	CM1	Jean Monnet
VACONSIN	Noa	CM1	Jean Monnet
CHASSERIO	Louna	CM2	Jean Monnet
GUILLOT	Salomé	CM2	Jean Monnet
GOUY	Maëline	CE2	Sainte Marie
GUERIN	Méline	CE2	Sainte Marie
BESNIER	Louna	CM1	Sainte Marie
POGU	Louis	CM1	Sainte Marie
GARNIER	Titouan	CM2	Sainte Marie
COEFFIC	Lou-Anne	CM2	Sainte Marie
PLEDEL	Laureen	CE2	Charles Perrault
CHALANT	Chloé	CM1	Charles Perrault
SEGUINEAU	Clément	CM2	Charles Perrault
GARCIA VINCENT	Ambre	CE2	Sainte Victoire
HUET	Asia	CM1	Sainte Victoire
VOYAU GARNIER	Jules	CM2	Sainte Victoire

Prochaine assemblée pour cette instance le 10/01/15.
Le bilan de la deuxième période d'activités liées à la réforme des rythmes scolaires a été fait (satisfaisant pour Jean Monnet et enfants fatigués pour Charles Perrault → organisation future plus souple).
La commission "affaires scolaires" se réunira le 08/01/15 à 20 h 30 pour parler du prochain CME et des aménagements des rythmes scolaires.

Monsieur DROUET fait état de la prochaine réunion "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : le 08/01/15 à 14 h 30.
La première réunion publique, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, a eu lieu le 15/12/14 au théâtre : assistance soutenue et pédagogie du cabinet A+B Urbanisme & Environnement sont retenues. Prochaine réunion publique le 23/03/15 pour évoquer le diagnostic territorial.

Madame DEBEAULIEU parle de la prochaine feuille d'informations.
Le bulletin municipal annuel, en couleur, va bientôt être distribué.

Monsieur GRELLIER réunira, le 13/01/15 à 20 h 30, la commission "affaires sociales" pour discuter du conseil des Sages.
Il informe de la reprise d'Aide Retz par l'ADMR.
Il évoque sa participation à la commission mobilités du Conseil général.

QUESTIONS DIVERSES

Madame EVIN évoque la participation éventuelle de l'école Sainte Marie, par des chants, à la réception des vœux de la municipalité le 17 janvier 2015. Le maire en profite pour signaler les collaborations sollicitées, outre cette école : Atelier de peinture, Arthon Animation Rurale, CME.
Elle avise également de l'installation de panneaux photovoltaïques sur de nombreux bâtiments publics dans le secteur.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux lundi 26 janvier, mardi 17 février, mercredi 25 mars, jeudi 23 avril, vendredi 29 mai et lundi 6 juillet 2015, à 20 h 30.

LAIGRE

CROM

HALGAND

DEBEAULIEU

DOUSSET

PONEAU

MALHOMME

ROUET

BARREAU

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

GUILBAUD

GRELLIER

BRIANCEAU

DROUET

LANDREAU

MALARD

SORIN

ZINADER

GOUY

HAMON

MORICE